



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

L'an **deux mil vingt le vingt-quatre février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE.

Absents : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mr DAUDY – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL.

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARISATION – COMMUNE DE DONZENAC

D2020007

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une famille de Sainte Féréole scolarise son enfant en classe ULIS à l'école primaire de Donzenac.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Cet enfant est scolarisé en classe ULIS à Donzenac depuis le mois de septembre 2017.

La commune de Donzenac, par délibération en date du 4 octobre 2019, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 568,24€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 25/02/2020

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire